



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 30 Janvier 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENEAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Sarine VELLA  
Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS  
Didier JUAREZ à Gérard BAKINN  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX  
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Patrick LOMBARD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	05
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2023/11

**Approbation d'une convention type de mécénat financier dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise**

Envoyé en Préfecture le

Edité le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération N°2023/11

**Objet : Approbation d'une convention type de mécénat financier dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise**

Dans le cadre des actions culturelles portées par la collectivité, celle-ci a la volonté de développer le mécénat en partenariat avec les acteurs du développement économique, en proposant la signature d'une convention de mécénat financier.

Le mécénat financier permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice de projets d'intérêt général portés par la commune.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003, et dont les dispositions ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.

Le mécénat financier correspond au versement d'une contribution en numéraire qui s'effectue avec une disproportion marquée entre le montant du don et la valeur de la contrepartie accordée par l'organisme bénéficiaire.

Ainsi, une entreprise peut manifester le souhait d'être mécène pour un évènement particulier pour l'année en cours ou la suivante, en versant à la commune de Vif une contribution financière.

La commune s'engage à affecter et utiliser la contribution effectuée dans le cadre de la convention de mécénat et à la seule fin définie dans celle-ci.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la commune fera bénéficier au mécène de contreparties dont la valeur totale ne pourra pas excéder 25% maximum du montant de sa contribution.

La commune s'engage à faire mention du nom et/ou du logo du mécène sur le ou les supports de communication de l'évènement.

La commune autorise le mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

La commune s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La commune mentionnera également le mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera, le cas échéant, amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

**Vu** la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

**Vu** l'article 238 bis du code général des impôts ;

**Vu** la délibération du 9 juillet 2018 sur l'approbation d'une convention type de mécénat financier dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise ;

**Vu** l'avis de la commission Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale en date du 16 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission « Culture, évènementiel, tourisme » en date du jeudi 19 janvier 2023 ;

**Considérant** que « le Trophée des Vifamazones » devient « L'Exception'ELLES » ;

**Considérant** que les actions suivantes : « L'Exception'ELLES », « Le Festival du Mouvement » et « Le Festival Théâtre et Mots : Tu peux l'ouvrir » sont portées par la commune de Vif et répondent à l'intérêt général ;

**Considérant** que la commune souhaite poursuivre une démarche de mécénat pour dégager des ressources nouvelles et permettre le développement de ces actions ;

**Considérant** que le mécénat doit être contractualisé par la signature d'une convention qui sera formalisée avec chaque entreprise qui souhaite apporter son soutien financier à la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention type de mécénat financier dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise tel que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

**ANNEXE :**

Convention type de mécénat financier dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE :**

**Unanimité**